
Registre des Délibérations

ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE DU
MARDI 16 MARS 2021 à 10 H AU LUNDI 22 MARS 2021 à 12 H

SOUS LA PRESIDENCE de Michel SUCHAUT, PRESIDENT

Nombre d'élus en exercice	37
Quorum	19
Suffrages exprimés	29

Membres Titulaires : suffrages exprimés :

Mmes : Chantal ANDRIOT - Vera BAEKE - Sandrine CHAINARD - Pauline GOULET - Paule GRIS - Nathalie HOEL - Carine IGAU - Corinne JOURDAIN GROS - Marie-Odile MORET - Ginette PATISSIER - Camille TOITOT -

MM : Franck ALAINE - Jean-Philippe ANCIAUX - Vincent BOULLAY - Alain CHANDIOUX - Edouard CHOPLAIN - Antoine DIAZ - Bernard ECHALIER - Pascal GIRARDOT - Vincent LONGUEVILLE - Pierre PETITJEAN - Michaël RENAUD - Jean-Pierre RIFFIER - Philippe ROUBALLAY - Michel SUCHAUT - Alain THEVENOT - Alain THOUVENOT - Alexandre VION - Mansour ZOBERI

Membres Titulaires : suffrages non exprimés :

Mmes : Aude ALEXANDRE - Martine COUTURIER - Thérèse PISTOIA - Sarah SABIH -

MM : Jean-Paul BARBEY - Gilles PENET - Jean-Christophe PICHOT - Emmanuel THILLET -

OPERATION DE REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA SFIL

1 – Exposé des motifs

L'opération de refinancement concerne un emprunt souscrit en 2005 auprès de la compagnie DEXIA, dont les actifs ont été reprise depuis par la SFIL (Société de Financement Local), afin de financer l'acquisition du terrain dit C.A.V.S. au port de Mâcon dans le cadre du nouveau contrat de concession et des travaux d'aménagement des infrastructures.

La durée d'emprunt initiale portait sur 30 ans, ce qui conduit au-delà du terme de la concession en cours qui est fixé au 31 décembre 2033.

En sa qualité d'autorité concédante, Voies Navigables de France, a rappelé que les opérations d'emprunts devaient être échues à l'issue de la concession, et a demandé de ramener la durée de cet emprunt dans les termes de la concession.

Les caractéristiques de l'emprunt en cours sont les suivantes :

- Le capital restant à rembourser après le paiement de la prochaine échéance qui interviendra le 1^{er} mars prochain, s'élèvera à **890.238,96 €**.
- Les échéances sont trimestrielles
- Le taux d'intérêt est variable et est indexé sur l'Euribor 3 mois avec une marge de + 0,17. Cet indice est négatif depuis bientôt 6 ans, ce qui fait que les derniers intérêts payés pour cet emprunt remontent à l'échéance du 1^{er} mars 2016.

2 – Description de l'opération

Les dispositions contractuelles de l'emprunt en cours, autorisent bien les remboursements anticipés, mais par contre elles ne prévoient pas de modulation des échéances.

Par conséquent, l'opération à réaliser consiste à racheter l'emprunt en le finançant par un nouvel emprunt auprès de la même compagnie pour une durée estimée à 12 ans qui sera échue au plus tard le 31/12/2033.

3 – Caractéristiques de l'emprunt envisagé

L'estimation communiquée par l'organisme à l'automne, faisait état d'un taux fixe de 0,72 % sur 13 ans.

Le plan d'amortissement sera élaboré selon des échéances trimestrielles à terme échu, ce qui représenterait une somme estimée à **18.200 €** à rembourser chaque trimestre.

4 – Nature des ressources sur lesquelles l'emprunt sera remboursé

L'emprunt en question est affecté à l'usage exclusif du port de Mâcon qui fait l'objet d'un contrat de concession d'outillage public. Par conséquent les remboursements seront assurés au moyen des seules recettes de cette plateforme.

5 – Modification de l'échéancier de remboursement des emprunts contractés par la CCI 71

L'endettement global de la C.C.I. qui s'établit à **2.417.252 €** au 31/12/2020 ne sera pas affecté par cette opération puisqu'il s'agit d'un refinancement, par contre la part en capital annuelle à rembourser devrait être en augmentation de l'ordre de **14.000 €** les premières années avant que l'écart ne se réduise au fil du temps.

Pour mémoire la Capacité d'Autofinancement prévisionnelle inscrite au budget primitif 2021 ressort à + **1.200.100 €**, ce qui permet de couvrir le montant annuel des emprunts prévu initialement à **167.200 €**.

Les membres du Bureau de la CCI 71 lors de leur réunion du 23 février dernier ont émis un avis favorable sur cette demande.

En vertu du dernier alinéa de l'article 69 « Recours à l'emprunt » du règlement intérieur, ce projet de délibération a été communiqué à la CCIR préalablement à notre Assemblée Générale du 22 mars 2021.

Aussi, après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, autorise la CCI 71 à procéder à cette opération de refinancement d'un emprunt auprès de la SFIL, selon les conditions exposées ci-dessus.

**Le Président,
Michel SUCHAUT**

